



### 2.7 Le Coût de la Gouvernance

Parce qu'une mauvaise gouvernance coûte davantage que d'apprendre à bien gouverner, le conseil investira dans sa capacité de gouverner.

- 2.7.1 Les habiletés, méthodes et supports seront suffisants pour assurer que le conseil gouverne avec excellence.
- La formation et le perfectionnement auront lieu afin d'orienter, de maintenir et d'améliorer les habiletés et connaissances de tous les membres.
  - La vérification externe sera utilisée afin que le conseil puisse exercer un contrôle rassurant à propos de la performance organisationnelle. Ceci inclut mais ne se limite pas à la vérification externe financière.
  - Des mécanismes seront utilisés afin d'assurer la capacité du conseil d'écouter les valeurs et points de vue de la communauté du district scolaire 09.
- 2.7.2 Les coûts seront encourus prudemment, mais pas au risque de nuire au développement ou au maintien d'une capacité supérieure.
- Jusqu'à 50 % du budget du CED durant l'année fiscale pour la formation et le fonctionnement (incluant présence à des conférences ou ateliers).
  - Jusqu'à 25 % du budget du CED durant l'année fiscale pour des sondages, groupes focus, rencontres.
- 2.7.3 Les conseillers sont remboursés aux taux approuvés par le gouvernement de la province sur le budget fourni par le Ministère de leurs frais de déplacement lorsqu'ils sont mandatés dans le cadre de leur fonction officielle de membres du Conseil et sur invitation à toute activité mise en place par le District scolaire et sur son territoire.
- 2.7.4 Sur approbation du Conseil,
- a) Chaque conseiller peut assister à la réunion générale annuelle ainsi qu'aux sessions de formation de la Fédération des conseils d'éducation du Nouveau-Brunswick (FCÉNB);
  - b) Chaque conseiller peut assister à au moins un congrès hors province au cours de son mandat de quatre ans;
  - c) La présidence du Conseil, en raison de la tâche particulière qui lui incombe, peut assister à au moins un congrès hors province par année;
- 2.7.5 En vue de favoriser le partage de l'information entre tous les membres du Conseil, le conseiller qui revient d'un congrès hors province est tenu de présenter à une réunion ordinaire du Conseil un compte-rendu des conférences auxquelles il a assisté.

[Retour à l'index](#)